

REPUBLIQUE POPULAIRE  
DU CONGO

MINISTRE DES AFFAIRES  
SOCIALES, DE LA SANTE  
ET DU TRAVAIL

DIRECTION GENERALE  
DU TRAVAIL

DECRET N°71/380 du 26/11/71

portant intégration et nomination de M.  
MISSONGO Timothée dans les cadres de la  
catégorie A hiérarchie I des Mines.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE  
L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la loi 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des  
fonctionnaires ;

VISAS :

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur  
la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des ré-  
munérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelon-  
nements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 63-81/FP du 26 mars 1963 fixant les conditions  
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent  
subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le Protocole d'Accord sur l'équivalence des diplômes entre  
la République Populaire du Congo et l'URSS signé le 5 Août 1970 ;

Vu la demande d'intégration dans les cadres de la Fonction Pu-  
blique introduite par M. MISSONGO Timothée, titulaire du diplôme de  
"Master of Science en Hydrogéologie", délivré par l'Institut Géolo-  
gique de Recherche et de Prospection de Moscou ;

Vu, conformément au point 7 du protocole précité que le di-  
plôme présenté par Monsieur MISSONGO Timothée est équivalent en Répu-  
blique Populaire du Congo au diplôme d'Ingénieur ;

Vu le décret n° 60-90 du 3 Mars 1964 fixant le statut commun  
des cadres de la catégorie AI des Services Techniques de la Répu-  
blique du Congo ;

Vu le décret n° 67-50/FP du 24 Février 1967 réglementant la  
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires  
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière  
et reclassements, (notamment en son article 1er, paragraphe 2) ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Monsieur MISSONGO Timothée, né le 24 Janvier 1939 à  
Brazzaville, titulaire du diplôme de "Master of Sciences" en Hydro-  
géologie, délivré par l'Institut Géologique de Recherche et de Pros-  
pection de Moscou (équivalent du diplôme d'Ingénieur) est intégré  
dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Tech-  
niques et nommé Ingénieur des Mines Stagiaire, indice local 660 - ACC  
néant.

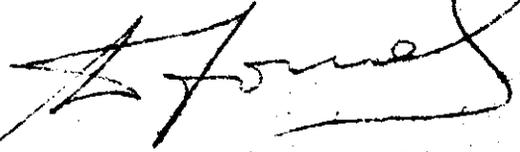
... / ...

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./.-

BRAZZAVILLE, le 26 Novembre 1971

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
d'Etat,

Le Vice-Président du Conseil d'Etat,  
chargé du Commerce, de l'Industrie et  
des Mines,

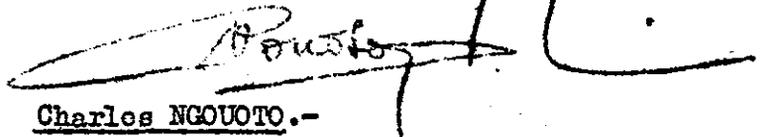


Commandant Marien NGOUABI.-

P. Le Ministre des Finances et du Budget,  
en mission,  
Le Ministre du Développement, chargé de  
l'Agriculture, des Eaux et Forêts

Ange DIAWARA

Le Ministre des Affaires Sociales, de la  
Santé et du Travail,



Charles NGOUOTO.-

AMPLIATIONS :

|             |   |
|-------------|---|
| JORPC       | 1 |
| DGT/DGAPE   | 5 |
| DF          | 3 |
| CF          | 2 |
| DGT/BST     | 1 |
| Dtion Mines | 2 |
| Bumico      | 1 |
| DRH         | 1 |
| Intéressé   | 1 |
| SGCE/BC     | 3 |